

Françoise Susset, M.A.

fsusset@ismh-isms.com

Montréal, le 13 avril 2015

OBJET: Consultations particulières sur le projet de règlement relatif au Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres.

Chers Ministre, Messieurs et Mesdames les Députés membres de la commission des institutions,

Je vous écris en tant que psychologue et thérapeute conjugale et familiale, spécialisée dans le suivi et le soutien aux personnes transgenres (ou trans)¹ et leurs proches. Je suis une des seules professionnelles au Canada à offrir une formation clinique portant sur la santé des personnes trans aux membres du réseau de la santé. En tant que membre fondatrice et ancienne présidente de CPATH² et membre de WPATH³, mon approche à la question des besoins des personnes transgenres du Québec est informée par des standards internationaux appuyés par la recherche et des pratiques cliniques reconnues.

C'est donc avec grand intérêt que j'ai pris connaissance des propositions faites par le bureau de madame la Ministre de la Justice à la suite de l'adoption du projet de loi 35 et que je me permets les commentaires qui suivent.

En ce qui a trait à l'article suivant:

23.1 Parmi les motifs exposés dans sa demande, le demandeur doit déclarer vivre en tout temps,

¹ Le terme « transgenre » ou « trans » tel qu'employé dans ce document englobe toute la diversité des identités de genre chez les personnes pour qui le genre attribué à la naissance ne correspond pas à l'identité de genre authentique.

² CPATH: L'Association canadienne des professionnels en santé des personnes transsexuelles: <http://www.cpath.ca/home/?lang=fr>

³ WPATH (World Professional Association for Transgender Health) est la seule association internationale qui regroupe chercheurs, cliniciens et autres experts en santé transgenre.

depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence jusqu'à son décès.

La période d'attente de deux ans proposée et l'exigence de vivre « sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé » placent un lourd fardeau sur les épaules de la personne trans. L'accès au changement de mention du sexe devrait servir non pas à consacrer un travail d'adaptation réussi ou à rassurer l'État quant au sérieux de la démarche, mais plutôt à marquer l'étape initiale de la transition, celle qui facilite l'adaptation de la personne transgenre à une vie qui lui correspond. L'Ontario a d'ailleurs retiré l'exigence d'attente de deux ans que la province avait d'abord demandée ainsi que l'âge minimum requis pour faire la demande de changement de mention du sexe⁴.

Dans les faits, il est pratiquement impossible pour une personne trans de « vivre en tout temps » sans avoir accès à des pièces d'identité, un statut social correspondant à son identité sexuelle. De plus, cette obligation place la personne trans dans une situation à risque lorsqu'on considère les incidents de violence que subissent les personnes trans, particulièrement en début de transition lorsque l'expression de genre peut sembler ambiguë. Une importante étude américaine qui comprend plus de 6000 participants transgenres révèle qu'environ 60% des participants trans rapportent avoir subi des agressions physiques et/ou sexuelles⁵. Au-delà des impacts négatifs qui découlent de la violence subite, il existe un rapport étroit entre cette violence et le risque suicidaire. En effet, Trans PULSE, le groupe de recherche ontarien, a trouvé que 77% des participants trans ont sérieusement pensés au suicide et que 43% ont fait au moins une tentative. Plus alarmant encore, les chercheurs ont trouvé que les personnes trans qui avaient subi de la violence étaient deux fois plus à risque d'avoir sérieusement pensé au suicide⁶.

Quant au contexte de travail, l'enquête américaine citée plus haut indique que presque la moitié (47%) des participants ont vécu une situation négative au niveau de l'emploi (congédiement, refus d'emploi, refus de promotion), relativement à leur statut trans⁷. Le groupe de recherche ontarien, Trans PULSE, nous informe que 40% des personnes trans qui ont fait leur transition dans un

⁴ Service Ontario: <https://www.ontario.ca/fr/gouvernement/changer-la-designation-de-votre-sexe-sur-votre-enregistrement-de-naissance-et-votre>

⁵ Grant, Jaime M., et. al. *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*. Washington: National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, 2011. http://www.thetaskforce.org/static_html/downloads/reports/reports/ntds_full.pdf

⁶ Scanlon K, Travers R, Coleman T, Bauer G, Boyce M. *Ontario's Trans Communities and Suicide: Transphobia is Bad for our Health*. Trans PULSE e-Bulletin, 12 November, 2010. 1(2). <http://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2010/11/E2French.pdf>

⁷ Grant, Jaime M., et. al. *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*. Washington: National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, 2011. http://www.thetaskforce.org/static_html/downloads/reports/reports/ntds_full.pdf

contexte de travail rapportent que leurs collègues acceptaient mal ou pas du tout leur transition⁸. De nombreux employeurs interdisent à la personne trans de se présenter dans le genre qui lui correspond et refusent de s'adresser à elle selon son identité sexuelle tant que les changements de statut au niveau de l'état civil ne sont pas effectués.

Si l'on tient compte de ces données, il semble pertinent de considérer la situation de bon nombre de personnes trans en recherche d'emploi dont les documents (diplômes d'études, lettres de recommandation, carte d'assurance sociale, etc.) ne reflètent pas leur identité sexuelle, et qui devront choisir entre se présenter dans le genre attribué à la naissance afin d'assurer leur revenu, ou perdre leur accès à l'emploi. Dans ce contexte, les délais proposés contribueront négativement à la situation d'emploi déjà précaire de bon nombre de personnes trans.

Pour ce qui est de la sphère personnelle, l'étude américaine citée plus haut rapporte que 57% des participants ont vécu du rejet de la part de leur famille. Il arrive fréquemment que les membres de la famille ne reconnaissent la légitimité de la démarche du membre de la famille transgenre que lorsque l'état civil est mis à jour. Jusque-là, ils peuvent demeurer intolérants au moindre signe, à la moindre expression du genre authentique de leur proche. Afin de ne pas aliéner les personnes qui leur sont les plus chères, les personnes trans feront fréquemment de douloureux compromis quant à leur expression de genre authentique lorsqu'elles seront en leur présence.

Le climat de discrimination extrême que vivent les personnes trans est bien documenté⁹. La décision de cheminer vers une transition confronte la personne trans à de nombreux risques et de nombreuses pertes potentielles. Les chercheurs de Trans PULSE rapportent que 59% des participants se reconnaissaient comme trans avant l'âge de 10 ans et 80% avant l'âge de 14 ans¹⁰; il serait faux de penser que les personnes qui décident de cheminer vers une expression authentique de leur identité sexuelle le font sans en avoir pesé les conséquences. Le défi se situe plutôt dans la difficulté que la personne peut ressentir de se convaincre d'affronter tout ce que la transition apportera de perturbation dans chacune des sphères de sa vie. Dans ce contexte, la validation et le soutien à la transition que peut procurer l'État en permettant l'accès à des documents appropriés en début de parcours sont inestimables.

⁸ Bauer G, Nussbaum N, Travers R, Munro L, Pyne J, Redman N. *We've Got Work to Do: Workplace Discrimination and Employment Challenges for Trans People in Ontario*. Trans PULSE e-Bulletin, 30 May, 2011. 2(1). <http://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2011/05/E3French.pdf>

⁹ Scheim A, Bauer G, Pyne J. Avoidance of Public Spaces by Trans Ontarians: The Impact of Transphobia on Daily Life. Trans PULSE e-Bulletin, 16 January, 2014. 4(1). <http://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2014/01/Trans-PULSE-E-Bulletin-8-French.pdf>

¹⁰ Coleman T, Bauer G, Scanlon K, Travers R, Kaay M, Francino M. *Challenging the Binary: Gender Characteristics of Trans Ontarians*. Trans PULSE e-Bulletin, 15 December, 2011. 2(2). <http://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2011/12/E4French.pdf>

Les Standards de soins de WPATH¹¹, qui représentent, un savoir accumulé au niveau mondial, sur plusieurs décennies, ont éliminé les délais pour accéder à des moyens de transition pourtant irréversibles. Les démarches hormonales et chirurgicales sont accessibles bien avant les deux ans proposés pour un changement légal de mention du sexe. En effet, WPATH, reconnaissant les risques inutiles à la santé des personnes transgenres ainsi que la capacité qu'elles ont de prendre des décisions éclairées, a retiré presque tous les délais d'attente pour accéder aux moyens de transition, c'est-à-dire aux traitements hormonaux et chirurgicaux. Par exemple, dans la plus récente version des standards de soins publiée en 2011, la chirurgie d'ablation des seins est disponible immédiatement comme toute première étape du parcours pour les hommes trans qui en éprouvent la nécessité.

23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Elle doit également être accompagnée d'une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur depuis au moins deux ans et que, à sa connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé.

Comme mentionné lors de la commission parlementaire les professionnels de la santé ne possèdent aucun outil nous permettant de confirmer l'identité sexuelle d'un individu. Seule la personne elle-même est en mesure de connaître et de nous communiquer son identité sexuelle. Pour mieux comprendre à quel point il est injuste de placer la personne trans dans la position d'avoir à justifier son identité sexuelle, il peut-être utile de tenter l'exercice suivant: « Sans vous fier à vos caractéristiques physiques, tentez de me convaincre que vous êtes un homme ou une femme, une fille ou un garçon ». Cet exercice a pour effet de faire prendre conscience aux personnes qui ne sont pas trans du fardeau que nous imposons aux personnes trans lorsque nous leur demandons de nous démontrer, de nous prouver, qu'elles sont qui elles affirment être.

Cette réalité est reconnue par le DSM-5¹², l'outil diagnostique le plus utilisé en Amérique du Nord. En effet, dans la dernière version parue en mai 2013 d'importantes mises à jour ont été intégrées. Dans la version précédente, il s'agissait pour les professionnels de la santé d'évaluer chez la personne trans, un « trouble de l'identité sexuelle »; aujourd'hui nous évaluons plutôt la « dysphorie de genre » c'est-à-dire, la souffrance causée par l'écart qui peut exister entre la réalité

¹¹ Standards de Soins pour la santé des personnes transsexuelles, transgenres et de genre non-conforme. WPATH: http://www.wpath.org/uploaded_files/140/files/Standards%20of%20Care%20-%20French%20Final%2011-6-13.pdf

¹² American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders* (5e éd.). Washington (DC) : Auteur

physique et sociale de la personne transgenre et son identité sexuelle authentique. Dans les Standards de soins de WPATH, nous retrouvons l'énoncé suivant:

Ainsi les personnes transsexuelles, transgenres et de genre non-conforme, ne sont pas des personnalités pathologiques. C'est plutôt la détresse liée à la dysphorie de genre, quand elle est présente, qui est l'élément préoccupant à diagnostiquer et pour laquelle différentes options de traitement sont disponibles. L'existence d'un diagnostic de dysphorie facilite souvent l'accès au système de soins et peut guider jusqu'à nouvel ordre des recherches de traitements efficaces. (p.6)

Les professionnels de la santé sont donc chargés d'évaluer les besoins des personnes trans qui souhaitent avoir accès aux moyens médicaux de réduire leur dysphorie de genre, mais bon nombre de personnes transgenres trouveront un équilibre en eux-mêmes par d'autres moyens et ne consulteront pas de professionnels de la santé.

Quel objectif l'État poursuit-il en imposant aux personnes trans l'exigence d'une évaluation par un professionnel de la santé? Quel mandat l'État souhaite-t-il confier aux professionnels? S'agit-il de confirmer l'équilibre psychologique de la personne trans, le sérieux de sa démarche? Si c'est le cas, considère-t-on les personnes trans plus instables et moins capables d'identifier leurs besoins que le reste de la population? Pourtant, les études nous informent que ce n'est pas le cas, que la discrimination et la stigmatisation vécues par les personnes trans sont principalement responsables des défis supplémentaires qu'elles peuvent porter^{13 14}. Dans cette optique, le risque existe que l'exigence d'évaluation représente un événement stigmatisant de plus. Pourquoi imposer une évaluation qui n'est pas exigée pour d'autres demandes de changement d'état civil, comme, par exemple, le mariage?

Si l'exigence d'évaluation est maintenue, dans les faits, vers quels professionnels les personnes trans se tourneront-elles? Il existe un manque important de professionnels de la santé ayant l'expérience nécessaire pour accueillir une personne trans et procéder à une évaluation de sa dysphorie de genre et la plupart se trouvent à Montréal. Malgré des demandes répétées, le réseau public de la santé refuse de libérer des psychologues pour assurer les évaluations et les suivis de ces populations, forçant ainsi les personnes trans à se tourner vers les professionnels en bureau privé et à devoir acquitter des honoraires dans le but de satisfaire des exigences administratives dont les objectifs sont au mieux discutables.

Recommandations

¹³ Rotondi Khobzi N, Bauer GR, Scanlon K, Kaay M, Travers R, Travers A. Prevalence of and risk and protective factors for depression in female-to-male transgender Ontarians: Trans PULSE Project. *Canadian Journal of Community Mental Health* 2011;30(2):135-155.

¹⁴ Rotondi Khobzi N, Bauer GR, Travers R, Travers A, Scanlon K, Kaay M. Depression in male-to-female transgender Ontarians: Results from the Trans PULSE Project. *Canadian Journal of Community Mental Health* 2011;30(2):113-133.

En tenant compte que notre identité sexuelle est une réalité profondément personnelle et impossible à pleinement justifier à autrui et que l'évaluation externe comporte une part importante de subjectivité, je me permets de recommander une approche beaucoup plus directe et simplifiée qui permettrait aux personnes transgenres d'obtenir le changement de mention du sexe en prêtant serment. Il s'agirait pour toute personne trans de jurer que l'identité sexuelle qu'elle s'est vue attribuer à la naissance ne correspond pas à son identité sexuelle. De plus, je recommande de retirer l'exigence de « vivre en tout temps » qui n'est pas réalisable ainsi que le délai d'attente de deux ans qui rend difficile, voire impossible, la pleine intégration des personnes trans dans la société québécoise.

Je demeure disponible à votre convenance si vous souhaitez vous entretenir sur ces questions en plus de détails.

Veuillez agréer, Madame la Ministre et Messieurs et Mesdames les Députés, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dube' or similar, with a stylized, flowing script.